

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021 A 18 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-89 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET OUVERTURES DES PLIS – annule et remplace la délibération 2021_10_47

Par courrier en date du 11 mai dernier, le contrôle de légalité de la Préfecture nous informait que la délibération prise lors du conseil du 27 mars dernier pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et d'ouvertures des plis n'est pas conforme au Code Général des collectivités.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités qui prévoit :

- ✓ Dans les communes de moins de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une seule liste a été déposée et est composée de la façon suivante :

- ✓ M. Yanick ANDRE, titulaire – Mme Claudine HERVO, suppléante
- ✓ M. Loïc GUILLOU, titulaire – Mme Maryline CASTERAN, suppléante
- ✓ Mme Christine CEILLIER-VERDEIL, titulaire – M. Yves JEZEQUEL, suppléant

Il est procédé au vote.

- ✓ **Nombre de suffrage exprimé : 15**
- ✓ **Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0**

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 022-212201271-20210610-2021_13_89-DE

Les membres titulaires sont :

- ✓ **Yanick ANDRE, titulaire**
- ✓ **M. Loïc GUILLOU, titulaire**
- ✓ **Mme Christine CEILLIER-VERDEIL, titulaire**

Les membres suppléants sont :

- ✓ **Mme Claudine HERVO,**
- ✓ **Mme Maryline CASTERAN,**
- ✓ **M. Yves JEZEQUEL, t**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUINI 2021 A 18 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-90 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que dans les contrats de baux pour les logements communaux, il est prévu une révision annuelle des loyers. Après vérification des baux, il s'avère qu'il n'est pas précisé l'indice par lequel la révision doit être calculée. Il est simplement précisé la date de la révision.

Par conséquent, avant d'envisager la révision des loyers, il est nécessaire de déterminer l'indice de référence et de faire un avenant à chaque locataire.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer comme indice de référence pour la révision annuelle des loyers (IRL) et d'envoyer à chaque locataire un avenant à leur bail pour indiquer l'indice de référence 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De fixer comme indice de révision des loyers l'indice de révision des loyers (IRL) ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un de ses représentants à signer l'avenant au bail qui précisera cet indice.**

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-91 : ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE_ FIXATION LOYER

Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances, indique que le conseil municipal doit fixer le montant du loyer pour l'Espace de Travail Partagé situé au n°12 rue du 8 mai 1945, afin de pouvoir louer cet espace à l'association Lézard'tyco à compter du 01 juin 2021.

Après avis favorable à la majorité absolue de la commission finance, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer un montant progressif afin de permettre à l'association de démarrer son activité et de percevoir les subventions attendues.

Mme LE COQ rappelle que la Délégation Spéciale, après avis de la Sous-Préfecture et en fonction du marché de la location, avait fixé le montant du loyer à 630 € par mois pendant la durée du bail précaire de trois mois.

Mme LE COQ précise que le loyer serait de 330 € net pour l'année 2021, 480 € net pour 2022 et à partir de 2023, 630 € net. Ce loyer sera révisable à la date de signature du contrat sur l'indice des loyers commerciaux (ILC). Les charges d'énergie seront à la charge du locataire. Concernant les consommations d'eau et d'assainissement, il y a un seul compteur pour le logement accolé à l'espace de travail partagé, elles prises en charge par la commune et demandera annuellement en fonction du relevé du sous compteur installé par la commune dans la partie espace de travail partagé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (2 contre Mme CEILLIER-VERDEIL – M. JEZEQUEL°:

- ✓ ***De fixer le montant du loyer tels que présenté ;***
- ✓ ***De prendre comme indice de révision des loyer l'indice de loyer commercial (ILC) du 1^{er} trimestre 2021***
- ✓ ***D'autoriser M. le Maire ou un de ses représentants à signer tous les documents relatifs à cette délibération.***

Pour Copie Conforme
Le Maire
Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUINI 2021 A 18 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENUOU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-92 : ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE_ BAIL COMMERCIAL

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de bail commercial entre la commune et l'association LEZAR'TYCO pour une durée de neuf ans. Ce bail reprend les termes du bail précaire qui a signé par la Délégation Spéciale entre le 1^{er} février et 31 avril 2021. Seul l'article concernant le montant du loyer et de la révision annuelle a été modifié.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (2 contre Mme CEILLIER-VERDEIL – M. JEZEQUEL°:

- ✓ ***De valider le projet de bail à l'association LEZAR'TYCO, tels que présenté ;***
- ✓ ***D'autoriser M. le Maire ou un de ses représentants à signer tous les documents relatifs à cette délibération.***

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUINI 2021 A 18 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-93 : TARIF DE LOCATION SALLE DE LA MAISON DE LA MER POUR DES EXPOSITIONS

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année, des expositions ont lieu à la salle communale de Kermouster. Cette année, la salle de réunions de la Maison de la Mer, pendant la période estivale, accueillera également des expositions. Par conséquent, il est nécessaire de définir un tarif de location pour les expositions pour cette salle.

Pour rappel, le tarif appliqué pour les locations de la salle de Kermouster est de 42 € la semaine pour des associations locales et privés de Lézardrieux et de 47 € pour les associations extérieures et privées.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le prix de la location pour une exposition à 50 € la semaine pour la Maison de la Mer compte tenu des prestations disponibles.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité

- ✓ ***De valider le prix de location pour la salle de réunion de la Maison de la Mer pour des expositions à 50 €.***

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021 A 18 h

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-94 : CONTRAT DE LOCATION POUR DES EXPOSITIONS

Mme SCHUCHARD, adjointe en charge de la culture, propose aux membres du conseil municipal un projet de contrat de location pour des expositions à Kermouster ou à la Maison de la Maison. En effet, actuellement, il est utilisé le contrat de location de la salle pour une manifestation. Ce contrat est simplifié et c'est un modèle de contrat utilisé par d'autres communes des alentours pour leurs expositions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité

- ✓ ***De valider le contrat de location pour les expositions ;***
- ✓ ***D'autoriser M. le Maire ou un de ses représentants à signer les contrats à venir.***

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021 A 18 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENUU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-95 : ESPACE PUBLIC _ INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC_FIXATION DES TARIFS

M. Le Maire expose au conseil municipal qu'en vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (sauf exceptions prévues par la loi). Il rappelle que : ° Nul ne peut occuper le domaine public sans un titre qui l'y habilite. Ce titre peut être unilatéral ou contractuel. L'autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et révocable avec une durée. Elle est personnelle et non cessible.

Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature, causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation. Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entraîne un retrait immédiat de l'autorisation.

En application des textes en vigueur, notamment l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, et dans le souci de traiter équitablement les usagers et les commerçants, M. le Maire souhaite instaurer la redevance d'occupation du Domaine Public communal et en fixer le tarif de 1 € par m² et par mois.

Ces éléments d'occupation du Domaine public sont établis à titre déclaratif par l'occupant du domaine public et/ou constatés par un agent assermenté. Toute surface, pour les ouvrages et objets dont les droits sont calculés au m², est arrondie à l'unité supérieure. ° Toute « unité » (mois, semaine, jour) commencée est due. Toute suppression ou arrêt d'occupation doit être déclaré à la Mairie par le bénéficiaire, faute de quoi les droits et redevances sont reconduits pour la période suivante.

Sont exonérés de la redevance :

- Les occupations relatives à l'exécution de travaux ou à la présence d'ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, °

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 022-212201271-20210610-2021_13_095-DE

- Les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et de ses dépendances,
- Les occupations ou l'utilisation sollicitées pour des activités non lucratives et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général (animations et vie locale, fêtes de quartier, jardinières et bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public, ...).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité

- ✓ ***d'instaurer la redevance d'occupation du Domaine public et de valider le tarif sus énoncé à compter du 1er juin 2021***

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUINI 2021 A 18 H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 022-212201271-20210610-2021_13_96-DE

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENUU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-96 : ATTRIBUTION SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021

Mme LE COQ, adjointe aux finances, présente aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif des demandes de subvention des associations, pour l'année 2021 et des montants proposés par la commission des finances et la commission des associations.

Mme LE COQ rappelle que les années précédentes le montant des subventions pour les associations extérieures à Lézardrieux, 5€ sont versés par Lézardrieux, à partir de 3 membres. Concernant les Lézardiens en apprentissage, le montant est de 30€ par élèves.

Associations Sportives Communales	
	2021
Tennis Club	1 000,00 €
Tireurs sportifs Trieux	200,00 €
Gym Club Trieux	400,00 €
Avirons du Trieux	960,00 €
Vol Indoor	200,00 €
USTLP	3 500,00 €
Amicale des chasseurs	300,00 €
Amicale des chasseurs Bracelets	100,00 €
Chemins et Patrimoines	500,00 €
APPL	250,00 €
Sous-Total	7 410,00 €
Associations Sportives Hors Commune	
	2021
Goëlo Judo Club	30,00 €
CSAL Paimpol Handball	30,00 €
Club de Natation de Paimpol	25,00 €
Pays de Paimpol Athlétisme	20,00 €
Elan Basket paimplolais	20,00 €
Sous-Total	125,00 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 022-212201271-20210610-2021_13_96-DE

Associations Culturelles Communales	
	2021
Bibliothèque pour tous	2 000,00 €
Trieux Tonic Blues	2 000,00 €
Sonerien An Trev	400,00 €
Patchwork	150,00 €
Club de l'Amitié	350,00 €
Les Enfants d'Abords	500,00 €
Sous-Total	5 400,00 €
Associations Culturelles Hors Commune	
	2021
Centre culturel Ernest-Renan	30,00 €
Asso Dansal Ha Dansal (Danserien Le	30,00 €
Sous-Total	60,00 €
Associations Educatives Communales	
	2021
Parents Elèves Lézardrieux	700,00 €
Sous-Total	700,00 €
Associations Educatives Hors Commune	
	2021
Foyer Socio Educatif St-Joseph	90,00 €
Pôle de formation BRIACÉ	30,00 €
Diwan Paimpol	228,46 €
Chambres Métiers et Artisanat	60,00 €
Maison Familiale Rurale PLERIN	30,00 €
Sous-Total	438,46 €
Associations Domaine Maritime	
	2021
SNSM Pleubian	100,00 €
SNSM Ploubazlanec	200,00 €
SNSM Ploubazlanec (budget port)	320,00 €
Sous-Total	300,00 €
Associations Diverses Communales	
	2021
Donneurs de Sang	0,00 €
Sous-Total	0,00 €
Associations Patriotiques	
	2021
FNACA	300,00 €
Médailles Militaires	50,00 €
Officiers Mariniers	50,00 €
Amicale Mémorial Américain	30,00 €
Sous-Total	430,00 €
Associations Diverses Hors Commune	
	2021
Protection Civile	150,00 €
Handi chiens	50,00 €
Label Village Fleuris (CNVVF)	175,00 €
VMEH (visiteurs malade à l'hôpital)	30,00 €
VMEH (visiteurs malade à l'hôpital)	30,00 €
Sous-Total	435,00 €
Total Subventions Communales	15 298,46 €
Total Subventions Port	320,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ; -

Vu le tableau récapitulatif des subventions ;

Vu les crédits inscrits au budget principal et budget annexe port de plaisance 2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité

- ✓ ***De voter les subventions aux associations pour l'année 2021 telles qu'elles figurent ci-dessus.***

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-97 : DGFIP : CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE UNIQUE M 57

Lors du conseil municipal du 05 mai dernier, il a été approuvé, à l'unanimité, la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, du compte unique M57.

Afin de finaliser cette mise en place, M. le Maire présente la convention avec la DGIFP fixant les modalités de mise en place.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité

- ✓ **De valider la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique M57**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un de ses représentants à signer.**

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENUU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-98 : PORT PLAISANCE _ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que des titres de recettes émis à l'encontre d'un usager pour des sommes dues sur le budget port de plaisance. Ce titre reste impayé malgré les diverses relances du Trésor Public. IL convient d'admettre en non-valeur la somme de 978.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ ***Décident d'approuver l'admission en non-valeur de la recette d'un montant de 978 .00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4966060515 dressé par le comptable public***
- ✓ ***D'inscrire les crédits au chapitre 65, article 6541, section de fonctionnement du budget port de plaisance.***

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-99 : CAISSE DES ECOLES _ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que des titres de recettes émis à l'encontre d'un usager pour des sommes dues sur le budget annexe Caisse des Ecoles, pour la cantine scolaire. Ces titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Suite à la décision de la commission de surendettement, il convient d'effacer la somme de 173.60 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ ***Décident d'approuver l'effacement de la dette d'un montant de 173.60 €***
- ✓ ***D'inscrire les crédits au chapitre 65, article 6542, section de fonctionnement du budget caisse des écoles.***

Pour Copie Conforme
Le Maire
Henri PARANTHOËN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENUU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-100 : PORT DE PLAISANCE_ DECISION MODIFICATIVE 2021_001

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que des crédits doivent être prévus au budget port de plaisance afin d'annuler un titre émis en 2020, d'un montant de 375 000 € concernant le fonds de concours d'Ailes Marines. Ce titre doit être émis sur le budget 2021 car il concerne l'achèvement des travaux.

M. le Maire présente la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

DEPENSES	Compte 1318	Opération 056	+ 375 000 €
RECETTES	Compte 1318	Opération 056	+ 375 000 €

Vu le Code Générale des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ *Décident d'adopter la décision modificative n°2021_001 d'un montant de 375 000 € en dépenses et recettes section d'investissement ;*
- ✓ *Autorisent M. le Maire ou adjoint à signer toute pièce à venir.*

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021 A 18 h

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENUU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-101 : CAISSE DES ECOLES_ DECISION MODIFICATIVE 2021_001

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que des crédits doivent être prévus au budget annexe caisse des écoles afin d'annuler les titres émis, d'un montant de 173.60 € et admis en non-valeur par le conseil municipal.

M. le Maire présente la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	Compte 6542	+ 174 €
DEPENSES	Compte 6228	- 174 €

Vu le Code Générale des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ ***Décident d'adopter la décision modificative n°2021_001 telle que présentée ;***
- ✓ ***Autorisent M. le Maire ou adjoint à signer toute pièce à venir.***

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-102 : CONVENTION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN CHEMIN DE RANDONNEE SUR PROPRIETE PRIVE

M. ALLAIN, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR), une convention doit être signée entre la commune et le propriétaire d'une ou des parcelles pour autoriser le passage de randonneurs sur la ou les parcelle(s). M. ALLAIN présente le projet de convention.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ ***Décident d'approuver la convention présentée dans le cadre du PDIPR ;***
- ✓ ***Autorisent M. le Maire ou adjoint à signer les conventions.***

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENUU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-103 : LA CAMBUSE _ PROCEDURE CONCERNANT LE FONDS DE COMMERCE, LA LICENCE IV

M. le Maire retrace l'historique du projet de réhabilitation du bâtiment communal La Cambuse de Kermouster et de la décision qui a été prise par la municipalité précédente. En effet, par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2019, il a été voté à l'unanimité :

- Une location-gérance et un bail dérogatoire à compter du 31 mars 2019 dans l'attente du fonds de commerce à la SARL BREIZH COLIBRI pour un montant de 10 000 €
- Un bail commercial avec la SARL BREIZH COLIBRI pour une durée maximale de 9 ans à compter de la conclusion de l'acte de vente du fonds pour l'Épicerie Buvette La Cambuse, propriété de la commune sur la base d'un loyer de 350 € HT, loyer révisable conformément à la réglementation des baux commerciaux.

Le bail de location gérance a été prorogé jusqu'au 30 avril 2020 en raison de l'état d'avancement des travaux de réhabilitation du bâtiment.

Après la mise en place du nouveau conseil municipal en juin 2020, l'équipe municipale a décidé après renseignements auprès du Notaire, de revoir le montant du loyer sur la base du marché soit 7 €/m². La proposition a été faite à La SARL BREIZH COLIBRI, le 07 juillet 2020. Après un courrier de relance le 28 octobre 2020, la SARL BREIZH COLIBRI n'a pas donné de réponse à cette proposition.

Le 20 novembre 2020, la Délégation Spéciale, en place suite à l'annulation des élections par le Tribunal Administratif, a eu une sommation interpellative pour connaître la situation des travaux, condition suspensive à la cession du fonds.

Le 25 mars 2021, courrier du cabinet INGELAERE », avocat de la SARL BREIZH COLIBRI, demandant le transfert définitif du fonds.

Le 12 avril 2021, courriers de Maître GUILLOU concernant le projet de bail commercial et le projet de cession de fonds de commerce.

Le 10 mai, Maître Yann GUILLOU nous a envoyé une mise en demeure pour venir signer l'acte de vente et le commercial, le 2 juin 2021.

Le 20 mai, la commune a mandaté un expert foncier pour une évaluation du loyer.

Le 28 mai, après avis du Cabinet d'Avocats GUILLOTIN de la Maire, un courrier a été adressé à Maitre GUILLOU, pour solliciter le report de la date de signature, dans l'attente du rapport de l'expert foncier. M. M. CHARPENTIER, par l'intermédiaire de Maitre Guillou, a refusé le report.

Après avis du Cabinet d'Avocats GUILLOTIN et avoir laissé un message téléphonique à Maitre Guillou, M. le Maire ne s'est pas présenté à l'étude de Maitre GUILLOU le 2 juin. Un procès-verbal de carence a été rédigé et notifié à M. le Maire.

Au vu de ces éléments, M. le Maire informe aux membres du conseil municipal des différentes possibilités qui peuvent être envisagées :

1. Signature du bail commercial et de la vente du fonds de commerce dans les conditions initiales ;
2. Proposition d'une location gérance sans vente du fonds de commerce ;
3. Signature du bail commercial avec une révision du loyer et des annexes précisant les obligations des futurs gérants ainsi que la vente du fonds de commerce avec une clause de rachat du fonds en cas de vente ;
4. Contestation de la vente du fonds de commerce et du bail commercial associé par une procédure judiciaire.

Vu l'avis favorable de la commission plénière,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- ✓ **Proposition n° 1 : 13 contre ; 2 abstentions (Mme CEILLIER VERDEIL – M. JEZEQUEL) ;**
- ✓ **Proposition n° 2 : 14 pour ; 1 abstention (Mme CEILLIER-VERDEIL) ;**
- ✓ **Proposition n° 3 : 10 pour ; 3 abstentions (Mme LE BRIAND – M. ALLAIN – M. GUILLOU) 2 contre (Mme CEILLIER VERDEIL – M. JEZEQUE).**
- ✓ **Proposition n° 4 : 15 contre**
- ✓ **Autorisent M. le Maire à adresser par le biais du cabinet d'Avocats GUILLOTIN la décision du conseil municipal.**

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-105 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :
DESIGNATION DES MEMBRES

L'article 1650 du Code général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend 7 membres :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président
- Et six commissaires.

Les Commissaires doivent :

- Avoir la nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- Être âgé de 18 ans révolus
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La CCID se réunit au moins une fois par an. La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ; - Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales. Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 20 mars 2021 relative à l'installation du Conseil Municipal

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables pour composer la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, dressent la liste suivante :

- 1. Jean- Louis CHAMPION, titulaire***
- 2. Louis GAUTHIER, titulaire***
- 3. Loïc CORDON, titulaire***
- 4. Michel LE TROADEC, titulaire***
- 5. Catherine LE GUILLOU, titulaire***
- 6. Loïc GUILLOU, titulaire***
- 7. Christian REMY, suppléant***
- 8. Loïc FOURNIS, suppléant***
- 9. Nicolas LESCOUARC'H, suppléant***
- 10. Jeanne CHEREL, suppléante***
- 11. Béatrice LE COQ, suppléante***
- 12. Fabienne LE BRIAND, suppléante***

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021 A 18 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-106 : RECENSEMENT 2022 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la campagne de recensement initialement prévue en 2021, aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Dans ce cadre, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal. M. le Maire propose Mme GOURIOU Solène, qui avait été désignée pour la campagne 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 06 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ ***Décide à l'unanimité, de nommer Mme GOURIOU Solène par arrêté, coordonnatrice communale pour le recensement de la commune de Lézardrieux se déroulant du 20 janvier au 19 février 2022 ;***
- ✓ ***D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

Pour Copie Conforme
Le Maire
Henri PARANTHOËN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-107 : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2021

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il doit être procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2021, à partir de la liste électorale. Ce tirage a lieu chaque année.

Toutes les personnes concernées recevront un courrier de la mairie les informations qu'elles ont été retenue pour figurer sur cette liste préparatoire qui sera arrêtée définitivement par la Cour d'Assises.

Pour la commune de Lézardrieux, trois personnes doivent être tirées au sort :

1. Mme CHERU épouse LE GARREC Catherine -née le 17/05/1958 – domiciliée 19 rue du Prioly
2. M. LASBLEIZ Roger Alexis Marie – né le 12/03/1952 – domicilié 7 Rue de Ker Ilis
3. Mme GUERIN épouse DEPLANQUES Aline, Arlette, Paule – née le 02/04/1954 – domiciliée 51 rue du Port

Pour Copie Conforme
Le Maire
Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021 A 18 h

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

DELIBÉRATION N°2021-13-108 : PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS DES SAISONNIERS ANNEE 2021

Mme LE COQ, Adjointe au Personnel, informe les membres du conseil municipal, qu'il y a lieu de recruter du personnel saisonnier, en renfort dans les différents services connaissant un accroissement d'activités durant la période estivale ainsi que dans les services ayant des activités saisonnières. En fonction des besoins de chaque service, il est proposé de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2021.

Services	Période	Temps de travail	Catégorie
Port de plaisance	Juillet	1 agent Temps complet	C
	Août	1 agent Temps complet	C
Camping municipal	Juin (2 semaines)	1 agent TNC	C
	Juillet	1 agent TNC	C
	Août	1 agent TNC	C
	Septembre (2 semaines)	1 agent TNC	C
Chapelle de KERMOUSTER	Juillet	1 agent TNC	C
	Août	1 agent TNC	C
Service Technique	Août	1 agent Temps complet	C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; notamment l'article 3 I -2° ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ **De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2021 tels que présenté,**

✓ **D'autoriser le Maire à recruter le personnel pour la saison,**

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 022-212201271-20210610-2021_13_108-DE

- ✓ ***De charger le Maire de fixer le niveau de rémunération des candidats compte tenu de la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil exigé, dans la limite des indicés bruts maximum des échelles ou grilles de rémunération des catégories C,***

- ✓ ***D'inscrire les crédits au budget de la commune et du budget annexe du port de plaisance, section de fonctionnement, charges de personnel.***



Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN

